



TAXES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – DOSSIER SPR

TABLE DES MATIERES

Commune	: Déclaration spontanée du 12.03.2024	2
SPR	: Recommandations du 06.07.2024	11
Commune	: Seconde soumission du 20.12.2024	17
SPR	: Retour par email du 07.01.2025	29



Case postale 65
1872 TROISTORRENTS

☎ +41 (0) 24 476 80 10
✉ administration@troistorrents.ch
www.troistorrents.ch | [f](#)

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche - DEFR
Surveillance des prix TEEB
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Notre réf. : PIM/grp

Déclaration spontanée concernant les taxes sur l'eau potable

Madame, Monsieur,

Par la présente déclaration spontanée, la commune de Troistorrents confirme qu'elle a vérifié son projet de règlement sur les taxes au moyen de la liste de contrôle du Surveillant des prix et qu'elle remplit partiellement les conditions qui y sont prévues.

La commune de Troistorrents confirme par la présente, que ...

1. Décision relative aux taxes :

- a. l'autorité compétente est l'assemblée primaire
- b. la décision est prévue pour l'automne 2024

2. Délimitation des coûts :

- a. ... son compte n'indique que les coûts à couvrir par des taxes conformes au principe de causalité.
- b. ... les durées d'amortissement correspondent au moins aux amortissements recommandés par la branche ou aux durées maximales admises par le canton.
- c. ... les investissements inscrits chaque année dans le compte en cours ne dépassent pas 10 % des coûts totaux.
- d. ... les coûts d'exploitation se fondent sur les coûts d'exploitation moyens (corrigés) des 3 dernières années. Le renchérissement général calculé pour les coûts d'exploitation ne dépasse pas le renchérissement moyen des 5 dernières années.

3. ... le système de taxes tient compte de tous les bénéficiaires de l'approvisionnement en eau potable.

4. ... l'augmentation ou la diminution des taxes de raccordement ne dépasse pas 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle.

5. ... l'augmentation des taxes ne dépasse pas 30 % pour aucun type de ménage ni aucune catégorie d'entreprise.

Condition non remplie : L'ancienneté du règlement communale sur l'eau potable (1987) et les taxes inchangées depuis en sont la cause. La comparaison avec d'autres communes montre que l'ancienne tarification se rapprochait des tarifs appliqués aux villes.

6. ... la taxe est inférieure à 2.40 fr./m³ (y compris la part des taxes de base) pour tous les ménages types utilisés dans les comparaisons de taxes du Surveillant des prix.

Condition non remplie : Les raisons exposées au point 5 en sont la cause. En référence au tableau de comparaison, le tarif souhaité se rapproche du tarif appliqué dans des communes au profil similaire, de montagne avec une forte densité touristique.

7. ... elle n'effectue aucun amortissement supplémentaire et n'accumule pas non plus de réserves ni de préfinancements supplémentaires.
8. ... les taxes prévues couvrent seulement les coûts annuels moyens appropriés de la période de planification des taxes.

1. Modification proposée

Taxes en vigueur jusqu'au 31.12.2023

Taxe de raccordement :

- habitations : CHF 2'200.- par logement
- hôtels, pensions, commerces : 1.20% de la taxe cadastrale, min. CHF 5'000.-

Taxe de base : CHF 80.-, jusqu'à 80 m³

Taxe de consommation : CHF 0.45 à partir de 80 m³

Location annuelle du compteur : 10% de la valeur du compteur au prix du jour

Particularités :

- dans une exploitation à caractère agricole, il sera appliqué un tarif de CHF 0.25 le m³, à partir d'une consommation de 150 m³ ;
- dans les immeubles de plusieurs appartements muni d'un seul compteur, il sera appliqué une taxe supplémentaire de CHF 60.- par appartement ;
- Pour les hôtels et pensions avec logements, une taxe supplémentaire de CHF 5.- par lit concessionné ;
- Pour les colonies et homes d'enfants il sera appliqué une taxe de CHF 4.- par lit ou couchette.

Taxe pour la construction : CHF 50.-, taxe forfaitaire pour la concession

Taxes envisagées dès le 01.01.2024

Taxe de raccordement ¹ :	CHF 2'600.- par logement, par prise d'eau pour les entreprises
Taxe de base pour les habitations :	CHF 145.-
Taxe de base pour les entreprises :	CHF 145.-
Taxe de consommation :	CHF 1.- par m ³
Location annuelle du compteur :	10% du prix d'achat du compteur
Taxe provisoire de chantier :	
- taxe de base :	CHF 3.- par mois
- taxe de consommation :	CHF 5.- par m ³

2. Délimitation des coûts et coûts imputables

Etat du service dans le capital propre

Avant l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 dans les comptes 2022, les écritures relatives au financement spécial « eau potable » en regard des dispositions légales en vigueur étaient erronées en raison de la couverture des insuffisances et des excédents de financement de ce service par la marge d'autofinancement.

Le graphe ci-dessous illustre l'état des avances sur ce financement spécial ainsi que les résultats de 2022 jusqu'en 2027 (*comptes 2022, budget 2023, plan financier 2024-2027*).

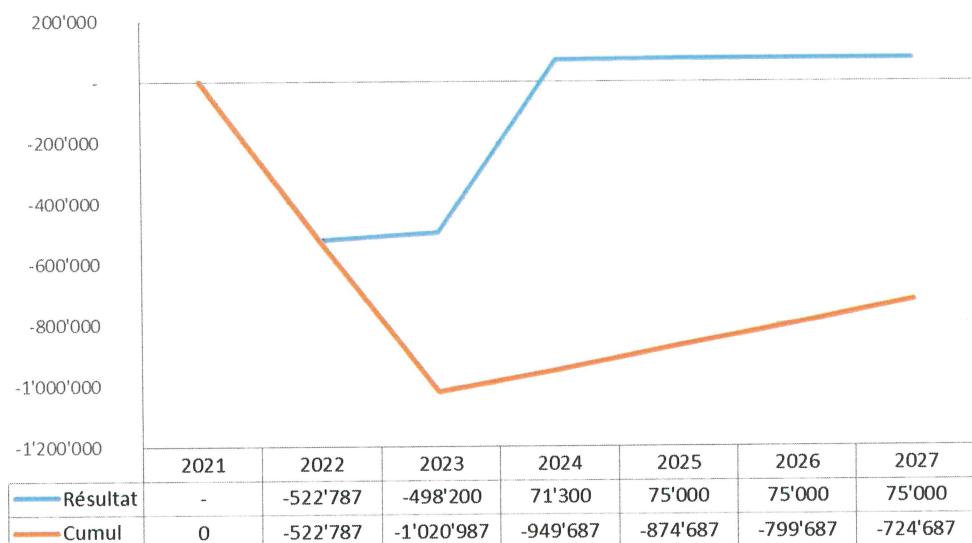


Figure 1 - Etat du service dans le capital propre

¹ La base de calcul demeure inchangée par rapport au précédent règlement afin d'éviter une inégalité de traitement entre les abonnés déjà raccordés selon un forfait par logement et ceux qui le seront dans le futur.

Délimitation des coûts et coûts imputables

Les coûts annuels d'exploitation moyens des trois dernières années se montent à CHF 949'000.- avec des investissements nets moyens de CHF 1'402'000.- (*nouvelles installations d'ultrafiltration et conduites*).

	2020	2021	2022	Moyenne
Charges de personnel	139'353	149'859	166'266	151'826
Biens, services et marchandises	233'899	213'688	239'358	228'981
Amortissements du PA	525'084	597'893	435'603	519'527
Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-
Imputations internes - frais administratifs	8'000	8'000	8'000	8'000
Imputations internes - intérêts passifs	40'470	41'181	41'300	40'984
Total des charges	946'805	1'010'621	890'527	949'318

Renseignements divers

Taux d'amortissement moyen	11.6%	11.2%	7.7%	10.2%
Taux d'intérêts	0.9%	0.8%	0.7%	0.8%
Investissements	2'087'084	1'394'893	723'603	1'401'860
Patrimoine administratif	4'542'000	5'339'000	5'627'000	5'169'333

Tableau 1 - Charges d'exploitation 2020-2022

En raison d'une substantielle hausse des charges d'exploitation avec notamment une dotation de personnel supplémentaire, l'externalisation des services de piquets et l'assistance dans l'entretien du réseau dans les charges de service dès 2024 d'une part, et des charges induites des investissements (*amortissements²* et *intérêts*) d'autre part, il convient d'intégrer les chiffres issus du budget 2023 et de la planification financière 2024-2027 afin d'estimer les taxes dès le 1^{er} janvier 2024.

	2023	2024	2025	2026	2027	Moyenne 2024-2027
Charges de personnel	175'100	237'600	243'000	248'000	253'000	245'400
Biens, services et marchandises	191'100	324'100	331'000	338'000	345'000	334'525
Amortissements du PA	434'000	509'000	522'500	533'500	542'000	526'750
Attributions aux financements spéciaux	-	71'300	75'000	75'000	75'000	74'075
Imputations internes - frais administratifs	8'000	8'000	8'000	8'000	8'000	8'000
Imputations internes - intérêts passifs	59'000	65'500	72'000	73'500	75'000	71'500
Total des charges	867'200	1'215'500	1'251'500	1'276'000	1'298'000	1'260'250

Renseignements divers

Taux d'amortissement moyen	7.7%	8.6%	8.6%	8.6%	8.6%	8.6%
Taux d'intérêts	1.0%	1.1%	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%
Investissements	825'000	835'000	680'000	660'000	640'000	703'750
Patrimoine administratif	5'653'000	5'912'000	6'069'500	6'196'000	6'294'000	6'117'875

Tableau 2 - Charges d'exploitation 2023-2027

² Taux d'amortissement en vigueur dès 2022 : génie civil-canaux 7% ; immobilisations incorporelles 50% ; biens meubles 60%

Le tableau 3 ci-dessous met en évidence la proportion des coûts d'exploitation, des amortissements et attributions aux fonds et des charges d'intérêts sur les coûts totaux et fixe à CHF 1'215'500.- les charges annuelles du service à couvrir par les taxes (source budget 2024).

	2020-2022		2023		2024	
Coûts d'exploitation ³	388'807	41%	374'200	43%	569'700	47%
Amortissements + attributions au fonds	519'527	55%	434'000	50%	580'300	48%
Charges d'intérêts	40'984	4%	59'000	7%	65'500	5%
Charges totales	949'318		867'200		1'215'500	

Tableau 3 - Détermination des charges totales

3. Couverture des coûts et détermination des taxes

Modèle utilisé pour déterminer les taxes

Le modèle proposé des recettes issues de la taxe de base, donc indépendante de la consommation, est le suivant :

- pour les particuliers : par ménage, selon le nombre d'habitants pondéré par des facteurs d'équivalence ;
- pour les résidences secondaires : par logement, selon la surface habitable en m² pondérée par des facteurs d'équivalence ;
- pour les entreprises⁴ : par catégorie, pondéré par des facteurs d'équivalence.

Calcul de la taxe de base des particuliers et des résidences secondaires

Pour les particuliers, la détermination s'est faite tout d'abord selon la répartition des ménages raccordés au réseau (2'071 pour 4'927 habitants au 1^{er} janvier 2023) afin d'estimer les recettes totales à CHF 477'850.- (tableau 4), puis sur 3 types de ménages en tenant compte de la quantité d'eau moyenne consommée afin de déterminer la charge par ménage, la proportion de la taxe de base ainsi que le prix par m³ (tableau 5) en regard des taxes actuelles.

³ Le rapport des charges d'entretien du réseau et des installations sur la totalité des coûts se montent à 16% pour toutes les périodes.

⁴ La part des recettes issues de la taxe de base des entreprises est < 1% donc non développée dans cette déclaration spontanée.

Nombre de personnes par ménage	Nombre de ménages	Facteur d'équivalence	Résultat	Total
1	737	1.00	737	106'865
2	694	1.50	1'041	150'945
3	285	2.00	570	82'650
4	235	2.50	588	85'188
5 et +	120	3.00	360	52'200
TOTAL	2'071	-	3'296	477'848

Tableau 4 - Recettes de la taxe de base des particuliers

Taxe actuelle	1 personne	3 personnes	4 personnes
Taxe variable			
Consommation d'eau (80m ³ incl. dans taxe base)	55.00	155.00	210.00
Prix par m ³	0.45	0.45	0.45
Total taxe variable	0.00	33.75	58.50
Taxe de base			
Taxe de base	80.00	80.00	80.00
Facteur d'équivalence	1.00	1.00	1.00
Total taxe de base	80.00	80.00	80.00
Charge par ménage (cumul des 2 taxes)	80.00	113.75	138.50
Proportion de la taxe de base	100%	70%	58%
Prix par m³	1.45	0.73	0.66

Nouveau projet tarifaire	1 personne	3 personnes	4 personnes
Taxe variable			
Consommation d'eau (m ³)	55.00	155.00	210.00
Prix par m ³	1.00	1.00	1.00
Total taxe variable	55.00	155.00	210.00
Taxe de base			
Taxe de base	145.00	145.00	145.00
Facteur d'équivalence	1.00	2.00	2.50
Total taxe de base	145.00	290.00	362.50
Charge par ménage (cumul des 2 taxes)	200.00	445.00	572.50
Proportion de la taxe de base	73%	65%	63%
Prix par m³	3.64	2.87	2.73
Augmentation	150%	291%	313%

Tableau 5 - Détermination de la charge par ménage

Le site du Surveillant des prix consacré à la comparaison des taxes d'eau potable permet de situer la charge globale pour les types de ménage évoqués ci-dessus. Les résultats de la commune présentent un profil relativement similaire aux communes à forte densité touristique, à l'instar de Bagnes et Ollon (tableau 6). Les villes figurant dans ce tableau montrent une charge sensiblement inférieure.

	Ménage 2 pièces 1 personne		Ménage 4 pièces 3 personnes		Ménage 6 pièces 4 personnes	
	Charge globale	par m ³	Charge globale	par m ³	Charge globale	par m ³
Min	20	0.37	59	0.38	94	0.44
25e percentile	82	1.49	207	1.33	330	1.57
75e percentile	128	2.32	333	2.14	530	2.52
Médiane	107	1.95	272	1.76	438	2.08
Max	418	7.60	653	4.21	847	4.03
Moyenne	112	2.04	274	1.77	438	2.08
 Bagnes	310	5.63	542	3.50	833	3.96
Ollon	208	3.78	390	2.52	627	2.99
Troistorrents	200	3.64	445	2.87	573	2.73
Nendaz	152	2.77	301	1.94	455	2.17
Saxon	120	2.17	259	1.67	360	1.71
Collombey	136	2.47	204	1.31	251	1.20
Montheys	98	1.77	167	1.08	227	1.08
Martigny	30	0.54	86	0.55	168	0.80
Sion	28	0.52	84	0.54	137	0.65

Tableau 6 - Comparaison des taxes d'eau potable

Pour les résidences secondaires, la détermination s'est faite tout d'abord selon la répartition des logements raccordés au réseau d'eau potable (1'646 logements au 1^{er} janvier 2023) afin d'estimer les recettes totales à CHF 395'650.- (tableau 7), puis sur 4 logements représentatifs en tenant compte d'une estimation de la quantité d'eau moyenne consommée afin de déterminer la charge par logement, la proportion de la taxe de base ainsi que le prix par m³ en regard des taxes actuelles (tableau 8).

Surface hab. m ²	Quantité	Facteur d'équivalence	Résultat	Total
0 - 30	131	1.00	131	18'995
31 - 49	184	1.25	230	33'350
50 - 75	554	1.50	831	120'495
76 - 100	434	1.75	760	110'128
101 - 125	155	2.00	310	44'950
126 - 150	77	2.25	173	25'121
151 - 175	46	2.50	115	16'675
176 et +	65	2.75	179	25'919
TOTAL	1'646	-	2'729	395'633

Tableau 7 - Recettes de la taxe de base des résidences secondaires

Taxe actuelle	31-49 m ²	50-75 m ²	76-100 m ²	101-125 m ²
Taxe variable				
Consommation d'eau (80m ³ incl. dans taxe base)	27.50	55.00	77.50	105.00
Prix par m ³	0.45	0.45	0.45	0.45
Total taxe variable	0.00	0.00	0.00	11.25
Taxe de base				
Taxe de base	80.00	80.00	80.00	80.00
Facteur d'équivalence	1.00	1.00	1.00	1.00
Total taxe de base	80.00	80.00	80.00	80.00
Charge par logement (cumul des 2 taxes)	80.00	80.00	80.00	91.25
Proportion de la taxe de base	100%	100%	100%	88%
Prix par m³	2.91	1.45	1.03	0.87

Nouveau projet tarifaire	31-49 m ²	50-75 m ²	76-100 m ²	101-125 m ²
Taxe variable				
Consommation d'eau (m ³)	27.50	55.00	77.50	105.00
Prix par m ³	1.00	1.00	1.00	1.00
Total taxe variable	27.50	55.00	77.50	105.00
Taxe de base				
Taxe de base	145.00	145.00	145.00	145.00
Facteur d'équivalence	1.25	1.50	1.75	2.00
Total taxe de base	181.25	217.50	253.75	290.00
Charge par logement (cumul des 2 taxes)	208.75	272.50	331.25	395.00
Proportion de la taxe de base	87%	80%	77%	73%
Prix par m³	3.80	4.95	4.27	3.76
Variation	161%	241%	314%	333%

Tableau 8 - Détermination de la charge par logement

Recettes estimées des nouvelles taxes

Au vu de ce qui précède, les recettes des nouvelles taxes se présentent de la manière suivante :

Taxes fixes (76%)

Taxe de base particuliers	CHF 477'850.-
Taxe de base résidences secondaires	CHF 395'650.-
Taxe de base entreprises	CHF 7'500.-
Taxe de location du compteur	CHF 45'000.- (nbre estimé à 1'800)

Taxe variable (24%)

Taxe de consommation	CHF 287'000.- (estimée à 287'000 m ³)
----------------------	---

Total des taxes

CHF 1'213'000.-

Pour finir, et ce afin de couvrir les coûts totaux de CHF 1'215'500.- évoqués plus haut, une autre source de financement d'un montant de CHF 2'500.- est pris en considération. Cette recette correspond aux participations diverses de tiers.

4. Conclusion

Les effets de la non-adaptation des taxes depuis plus de 30 ans a certes fait bénéficier tous les utilisateurs du service de l'alimentation en eau potable d'un tarif compétitif similaire à celui appliqué dans les villes du canton du Valais mais induit désormais un relèvement des taxes significatif. L'opportunité d'échelonner la majoration demeure compliquée en vertu de l'article 69 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo du 24.02.2021) qui stipule que les avances doivent être remboursées dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan.

La commune souhaite une mise en vigueur du nouveau règlement sur l'alimentation en eau potable et des taxes qui en découlent dès le 1^{er} janvier 2024. Cette décision fut portée à la connaissance de l'assemblée primaire du 11 décembre 2023 en raison des nouvelles taxes comptabilisées dans le budget 2024.

Il vous est remis conjointement à la présente déclaration spontanée, les comptes annuels 2020 à 2022 du service, la brochure des comptes 2022, le budget 2024 ainsi que la planification financière 2024-2027.

Dans l'attente de votre retour, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Commune :

C. Cipolla, Présidente

E. Donnet-Monay, Secrétaire



Annexes

: ment.

Copie à

: M. Pierre-André Michel, Conseiller communal

Finances et contributions, Administration communale de Troistorrents



CH-3003 Berne

SPR; aur

POST CH AG

Commune de Troistorrents
Place du Village 1
1872 Troistorrents

Par e-mail : administration@troistorrents.ch

Numéro du dossier : PUE-331-708
Berne, (date cf. tampon de la date de la signature électronique)

Recommandation sur le Projet de Règlement concernant l'alimentation en eau potable et le Tarif des taxes de distribution d'eau potable

Madame la Syndique,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Par courrier du 13.03.2024 et l'échange de courriels qui s'en est suivi, la commune de Troistorrents (ci-après « commune ») nous a transmis les documents relatifs à la modification du Règlement concernant l'alimentation en eau potable et du Tarif des taxes de distribution d'eau potable.

Suite à notre analyse des documents fournis, nous vous envoyons la recommandation suivante.

1. Aspects formels

La loi sur la surveillance des prix (LSPr ; RS 942.20) s'applique aux accords en matière de concurrence au sens de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels ainsi qu'aux entreprises puissantes sur le marché qui relèvent du droit public ou du droit privé (art. 2 LSPr). La commune dispose d'un monopole local pour l'approvisionnement en eau sur son territoire. Les conditions de l'art. 2 LSPr étant réalisées, la LSPr s'applique.

L'article 14 LSPr prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Ce dernier peut proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 LSPr). L'autorité joint l'avis à sa décision. Si elle ne suit pas la recommandation du Surveillant des prix, elle en donne les raisons (art. 14 al. 2 LSPr).

Surveillance des prix SPR
Audrey Regli
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Tél. +41 58 462 21 01
audrey.regli@pue.admin.ch
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



2. Analyse des taxes

2.1 Modification proposée

La commune a l'intention d'ajuster les taxes de l'eau à partir du 01.01.2024 comme suit :

	Actuel	dès le 01.01.2024
Location annuelle du compteur :	CHF 20	CHF 20
Taxe de consommation :	CHF 0.45/m ³ dès 80 m ³	CHF 1.00/m ³
Taxe de base :	CHF 80 (par ménage)	CHF 145 (selon pondérations ci-dessous)

Taxe de base

Pour les particuliers

Par ménage, selon le nombre d'habitants, de CHF 100.- à 300.-, montant multiplié par le nombre d'unités équivalent-habitant suivantes :

Personnes	1	2	3	4	5 et +
Facteur d'équivalence	1.00	1.50	2.00	2.50	3.00

Pour les résidences secondaires

Par logement, selon le nombre de m² de surface habitable, de CHF 100.- à 300.-, montant multiplié par le nombre d'unités équivalent-surface habitable en m² suivantes :

Surface habitable en m ²	0-30	31-49	50-75	76-100	101-125	126-150	151-175	176 et +
Facteur d'équivalence	1.00	1.25	1.50	1.75	2.00	2.25	2.50	2.75

Pour les entreprises

Par catégorie d'activité, de CHF 100.- à 300.- et avec la pondération suivante :

Catégorie	1	2	3
Facteur d'équivalence	1.00	1.30	1.50

Pour des informations détaillées sur la structure tarifaire, nous vous prions de bien vouloir consulter les documents fournis par la commune.

Actuellement, les taxes annuelles s'élèvent à un total d'environ CHF 370'000.-. Avec le nouveau système, la commune vise un revenu total annuel d'environ CHF 1'215'000.-, soit plus du triple.

2.2 Base pour l'évaluation

L'évaluation est réalisée conformément aux principes décrits dans les documents suivants : « Guide et listes de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et les eaux usées » et « Méthode d'examen des tarifs de l'eau et des eaux usées » (cf. <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/eau.html>).

2.3 Modèle utilisé pour fixer les taxes

2.3.1 Taxes de base

Il y a, en particulier, lieu de déterminer si tous ceux qui utilisent les infrastructures, bénéficient des prestations ou occasionnent des coûts paient la part qui leur revient. Plusieurs questions se posent à cet égard, telles que : les fontaines publiques ou la consommation de la commune elle-même sont-elles globalement facturées de façon correcte ? Les taxes pour les gros consommateurs doivent également correspondre à leur part des coûts et ne doivent pas être augmentées de manière disproportionnée.

Selon les informations données par la commune, l'installation de compteurs sur toute l'infrastructure publique est en cours, mais la part de la commune n'a pas été intégrée dans l'estimation des recettes. **Le Surveillant des prix recommande à la commune d'intégrer sa part à l'estimation des recettes effectuée.**

Une grande partie des coûts d'approvisionnement en eau n'est pas liée au niveau de consommation. Pour qu'il soit financièrement durable, le modèle utilisé pour fixer les taxes devrait par conséquent prévoir qu'au moins 50 % des recettes soient générées par des taxes indépendantes de la consommation.

Les exigences relatives aux critères de calcul des composantes des taxes varient selon la part des recettes issues des taxes de base. Une taxe unique par branchement ne devrait pas générer plus de la moitié des recettes de taxes. Une taxe unique par logement ne devrait pas être plus élevée que la charge résultant de la taxe de consommation, même pour les ménages d'une personne seule (ménage modèle du Surveillant des prix, 50 m³ de consommation annuelle).

Si la part des recettes provenant des taxes de base est plus élevée que la moitié de la totalité des recettes des taxes annuelles, les critères de calcul doivent être davantage axés sur les facteurs influençant le calcul des infrastructures. Les unités de raccordement (ou « load units ») définies par la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) répondent au mieux à cette exigence. La saisie et l'actualisation des unités de raccordement représentent une lourde charge administrative. La détermination de tranches avec des taxes légèrement dégressives permettrait de simplifier la procédure et de la rendre plus conforme au principe de causalité (dégressivité). Le tarif échelonné basé sur la consommation annuelle est une alternative nettement plus simple. Il ne convient toutefois pas aux communes ayant une part élevée de résidences secondaires.

Le Surveillant des prix estime que tous les critères de calcul actuellement recommandés par les associations sont judicieux, à l'exception de ceux qui reposent sur des surfaces de terrain pondérées en fonction de la zone de construction. Ceux-ci conduisent souvent à des cas particuliers gênants, sont en général incompréhensibles pour les citoyennes et citoyens et conduisent régulièrement, dans les zones mixtes et industrielles, au traitement identique de cas de toute évidence diamétralement opposés. Ces critères de calcul sont également problématiques en cas de fusion de communes ayant des zones à bâtir différentes, en cas d'adaptation de la législation sur les constructions ou en cas de changement d'affectation d'une zone. C'est pourquoi la VSA/OIC ne recommande plus l'utilisation de ce critère de calcul dans sa dernière publication.

Outre les modèles proposés par les associations professionnelles, le Surveillant des prix considère également que des combinaisons de taxes sont appropriées pour la détermination de la taxe de base. Ainsi, la combinaison d'une taxe par branchement et d'une taxe par logement – selon les parts de taxes, échelonnées de plus selon la taille du logement – peut être utilisée pour déterminer la taxe de base.

Selon le modèle proposé par la commune, un ménage à 1 personne payerait le même montant indépendamment du fait qu'il habite dans un appartement de 1 pièce ou dans une villa avec jardin et de nombreux points d'eau. Afin de respecter le principe de causalité, **le Surveillant des prix recommande l'application de l'un des modèles pour les taxes de base relatives à l'approvisionnement en eau présentés dans l'Annexe 1.**

2.3.2 Niveau des taxes pour les entreprises

Le domaine d'activité et la taille de l'entreprise peuvent avoir un impact différent sur le service d'approvisionnement en eau. La taxe ne doit pas présenter de déséquilibre avec la valeur objective du service (principe d'équivalence). Elle ne doit pas non plus créer d'inégalité de traitement entre les différentes entreprises et/ou secteurs économiques.

Selon le modèle de taxe proposé par la commune, une entreprise payerait une taxe de base entre CHF 100.- et CHF 300.- (même fourchette que pour les ménages et les résidences secondaires). Un facteur

d'équivalence de 1, 1.3 et 1.5 est appliqué en fonction du type d'entreprise. Ainsi, une entreprise devrait payer en 2024, une taxe de base de CHF 217.50 au maximum, selon le projet, ce qui correspond au montant payé par un ménage à 2 personnes (la taxe de consommation est la même pour tous).

Le Surveillant des prix recommande de réexaminer le modèle de la taxe de base pour les entreprises afin de mieux respecter les principes de causalité, d'équivalence et d'égalité de traitement. Les unités de raccordement (ou « load units ») définies par la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) répondent au mieux à cette exigence, il peut être approprié de lever, outre la taxe de base, une taxe de protection destinée à l'extinction d'incendies, en particulier pour l'industrie, les ateliers d'artisanat ainsi que les bâtiments agricoles sans eau courante.

2.3.3 Fourchettes appliquées dans le Règlement

Afin de limiter la marge de manœuvre de l'exécutif dans la modification des taxes, il est nécessaire de limiter le plafond des tarifs proposés dans le Règlement, qui ne devrait pas dépasser de plus de 50 % les tarifs que la commune a l'intention d'appliquer lors de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement. Cela permettrait au législateur d'avoir un contrôle sur les taxes en cas d'augmentation significative des coûts, puisqu'une révision du Règlement serait nécessaire.

Le Surveillant des prix recommande à la commune de limiter le plafond des tarifs à un niveau qui ne soit pas supérieur de plus de 50 % aux tarifs que la commune entend appliquer lors de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement.

2.4 Montant des taxes et couverture des coûts

2.4.1 Délimitation des coûts et coûts imputables

La tarification conforme au principe de causalité suppose que les redevances ne servent qu'à payer les coûts occasionnés par les utilisateurs des prestations.

Lors de la délimitation des coûts, il est important que tous les investissements, y compris les investissements de remplacement, soient inscrits à l'actif, en particulier ceux liés au remplacement de conduites et à la planification. Pour que l'indépendance des exercices soit respectée, les investissements inscrits chaque année dans les frais du compte de fonctionnement devraient être inférieurs à 10 % des charges totales de l'entreprise. Dans le cas contraire, il convient de modifier la pratique en matière d'inscription à l'actif.

Lorsqu'aucun changement important n'est intervenu dans l'entreprise, le Surveillant des prix effectue ses calculs sur la base des coûts d'exploitation annuels moyens (corrigés) des trois dernières années, auxquels il additionne le renchérissement moyen enregistré les cinq dernières années (actuellement environ 1,5 %). Les hausses des coûts allant au-delà du renchérissement doivent être nécessaires et justifiées par des motifs objectifs.

La moyenne de 2020-2022 s'élève à CHF 950'000.- dans le cas présent. En appliquant le renchérissement moyen actuel, nous arrivons à un seuil de l'ordre de CHF 965'000.-, seuil de référence à couvrir par les taxes.

2.4.2 Adaptation des taxes

Afin que l'augmentation d'une taxe ne suscite aucune réserve, il faut s'assurer qu'elle soit équilibrée. Elle ne peut que dans des cas dûment motivés être plus élevée pour certains groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs que pour d'autres. La satisfaction de cette exigence est, dans la pratique, souvent compliquée. En fonction de la composante de la taxe visée par la hausse, les différents groupes d'utilisateurs seront touchés dans des proportions variables.

Si l'adaptation induit un relèvement des taxes supérieur à 30 %, il convient d'examiner l'opportunité d'échelonner la majoration.

Dans le cas de la commune, la modification des taxes proposées engendrerait une augmentation conséquente de l'ordre de 66%-266%, selon le type de ménage. **Le Surveillant des prix recommande à la commune de limiter l'augmentation à un niveau permettant de couvrir uniquement la moyenne des coûts des trois dernières années (CHF 965'000.-, renchérissement inclus) et de réexaminer la nécessité d'une nouvelle augmentation à la lumière des résultats après 2-3 ans.**

3. Recommandation

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 LSPr, le Surveillant des prix recommande à la commune :

- *d'intégrer sa part de consommation à l'estimation des recettes effectuée ;*
- *d'appliquer un des modèles pour les taxes de base relatives à l'approvisionnement en eau présentés dans l'Annexe 1 ;*
- *de réexaminer le modèle de la taxe de base pour les entreprises, afin de mieux respecter les principes de causalité, d'équivalence et d'égalité de traitement ;*
- *de limiter le plafond des tarifs à un niveau qui ne soit pas supérieur de plus de 50 % aux tarifs que la commune entend appliquer dans son nouveau Règlement ;*
- *de limiter l'augmentation à un niveau permettant de couvrir uniquement la moyenne des coûts des trois dernières années (CHF 975'000, renchérissement inclus) et de réexaminer la nécessité d'une nouvelle augmentation à la lumière des résultats après 2-3 ans.*

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la recommandation, s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 LSPr. Nous vous prions de nous faire parvenir votre décision. Notre recommandation sera ensuite publiée sur notre site Internet. Si la présente recommandation contient, à votre avis, des secrets d'affaires ou de fonction, nous vous prions de bien vouloir nous les indiquer lorsque vous nous communiquerez votre décision.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agrérer, Madame la Syndique, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, l'assurance de notre considération distinguée.

Surveillance des prix



Niederhauser Beat GBR9J0
06.07.2024
Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Beat Niederhauser
Chef de bureau,
Suppléant du Surveillant des prix

Annexe(s) : Modèles recommandés pour les taxes de base relatives à l'approvisionnement en eau.

Vous trouverez de plus amples informations sur notre site web :
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/eau.html>

Annexe 1 : Modèles recommandés pour les taxes de base relatives à l'approvisionnement en eau

Modèle de taxe de base	Conditions supplémentaires	Remarques	Part des recettes issues des taxes de base	
Unités de raccordement (<i>load units</i>)		Pour réduire la charge liée à la saisie, il est recommandé de regrouper ces unités et de les échelonner de manière légèrement dégressive. Un tel échelonnage est d'ailleurs davantage conforme au principe de causalité.	Pas de restrictions.	
Tarif échelonné basé sur la consommation annuelle	Ne convient pas aux communes ayant une part élevée de résidences secondaires.		Pas de restrictions.	
Taxe de base unique par logement -> Solution transitoire tant que la taxe de base est très basse.	Taxe de base < prix de 50 m ³ d'eau consommée.		< 30 %.	
Taxe de base unique par raccordement ou compteur (taille) -> Solution transitoire, jusqu'à un pourcentage des recettes de la taxe de base de 50 %	Quand on distingue les compteurs en fonction de leur taille, il faut veiller à ce qu'ils aient été installés selon des critères uniformes dans tout le bassin.		< 50 %.	
Taxe de base unique par logement, combinée à une taxe de base unique par raccordement ou compteur	Taxe de base par logement < prix de 50 m ³ d'eau consommée		< 60 %.	
Taxe de base échelonnée en fonction de la taille du logement (distinguer entre les appartements dans un immeuble et les maisons individuelles)	Si la part de taxe de base représente plus de 60 % des recettes totales provenant des taxes relatives à l'approvisionnement en eau, il convient d'échelonner très fortement la taxe en fonction de la taille du logement (nombre de pièces ou surface habitable).	Ce modèle est davantage conforme au principe de causalité quand il est combiné avec celui d'une taxe par raccordement/compteur, dans la mesure où il permet de mieux tenir compte des coûts fixes par raccordement.	Pas de restrictions.	En fonction de la situation, il peut être approprié de lever, outre la taxe de base, une taxe de protection destinée à l'extinction d'incendies, en particulier pour l'industrie, les ateliers d'artisanat ainsi que les bâtiments agricoles sans eau courante.



Case postale 65
1872 TROISTORRENTS
📞 +41 (0) 24 476 80 10
✉️ administration@troistorrents.ch
www.troistorrents.ch |

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche - DEFR
Surveillance des prix TEEB
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Votre réf. : PUE-331-708
Notre réf. : PIM/grp

**Recommandation sur le Projet de Règlement concernant l'alimentation en eau potable
et le Tarif des taxes de distribution d'eau potable**

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre recommandation reçue par courriel le 8 juillet 2024. Après analyse de cette dernière, nous nous permettons de vous soumettre une nouvelle version du projet cité en titre.

La commune de Troistorrents confirme par la présente, que ...

1. Décision relative aux taxes :
 - a. l'autorité compétente est l'assemblée primaire
 - b. la décision est prévue pour l'été 2025
2. Délimitation des coûts :
 - a. ... son compte n'indique que les coûts à couvrir par des taxes conformes au principe de causalité.
 - b. ... les durées d'amortissement correspondent au moins aux amortissements recommandés par la branche ou aux durées maximales admises par le canton.
 - c. ... les investissements inscrits chaque année dans le compte en cours ne dépassent pas 10 % des coûts totaux.
 - d. ... les coûts d'exploitation se fondent sur les coûts d'exploitation moyens (corrigés) des 3 dernières années. Le renchérissement général calculé pour les coûts d'exploitation ne dépasse pas le renchérissement moyen des 5 dernières années.
3. ... le système de taxes tient compte de tous les bénéficiaires de l'approvisionnement en eau potable.
4. ... l'augmentation ou la diminution des taxes de raccordement ne dépasse pas 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle.

5. ... l'augmentation des taxes ne dépasse pas 30 % pour aucun type de ménage ni aucune catégorie d'entreprise.

Condition non remplie : L'ancienneté du règlement communal sur l'eau potable (1987) et les taxes inchangées depuis en sont la cause. La comparaison avec d'autres communes montre que l'ancienne tarification se rapprochait des tarifs appliqués aux villes.

6. ... la taxe est inférieure à 2.40 fr./m³ (y compris la part des taxes de base) pour tous les ménages types utilisés dans les comparaisons de taxes du Surveillant des prix.

Condition non remplie : tous les ménages ont une taxe inférieure à ce montant à l'exception du ménage 2 pièces, 1 personne avec un montant de 2.96 fr./m³

7. ... elle n'effectue aucun amortissement supplémentaire et n'accumule pas non plus de réserves ni de préfinancements supplémentaires.

8. ... les taxes prévues couvrent seulement les coûts annuels moyens appropriés de la période de planification des taxes.

1. Modification proposée

Taxes en vigueur jusqu'au 31.12.2024

Taxe de raccordement :

- | | |
|---------------------------------|---|
| - habitations : | CHF 2'200.- par logement |
| - hôtels, pensions, commerces : | 1.20% de la taxe cadastrale, min. CHF 5'000.- |

Taxe de base : CHF 80.-, jusqu'à 80 m³

Taxe de consommation : CHF 0.45, à partir de 80 m³

Location annuelle du compteur : 10% de la valeur du compteur au prix du jour

Particularités :

- dans une exploitation à caractère agricole, il sera appliqué un tarif de CHF 0.25 le m³, à partir d'une consommation de 150 m³ ;
- dans les immeubles de plusieurs appartements muni d'un seul compteur, il sera appliqué une taxe supplémentaire de CHF 60.- par appartement ;
- Pour les hôtels et pensions avec logements, une taxe supplémentaire de CHF 5.- par lit concessionné ;
- Pour les colonies et homes d'enfants il sera appliqué une taxe de CHF 4.- par lit ou couchette.

Taxe pour la construction : CHF 50.-, taxe forfaitaire pour la concession

Taxes envisagées dès le 01.01.2025

Taxe de raccordement ¹ :	CHF 2'600.- par logement, par prise d'eau pour les entreprises
Taxe de base pour les logements :	CHF 70.-
Taxe de base pour les entreprises :	CHF 20.- par UR
Taxe de base pour les infrastructures publiques :	CHF 20.- par UR
Taxe de consommation :	CHF 1.05 par m ³
Location annuelle du compteur :	10% du prix d'achat du compteur
Taxe annuelle des bornes hydrantes :	CHF 1.- par UR
Taxe provisoire de chantier :	
- taxe de base :	CHF 3.- par mois
- taxe de consommation :	CHF 5.- par m ³

2. Délimitation des coûts et coûts imputables

Délimitation des coûts et coûts imputables

Les coûts d'exploitation moyens des trois dernières années se montent à CHF 960'221.- avec des investissements nets moyens de CHF 891'884.- (*nouvelles installations d'ultrafiltration et conduites*).

	2021	2022	2023	Moyenne
Charges de personnel	149'859	166'266	193'274	169'800
Biens, services et marchandises	213'688	239'358	242'887	231'978
Amortissements du PA	597'893	435'603	470'155	501'217
Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-
Imputations internes - frais administratifs	8'000	8'000	8'000	8'000
Imputations internes - intérêts passifs	41'181	41'300	65'200	49'227
Total des charges	1'010'621	890'527	979'516	960'221

Renseignements divers

Taux d'amortissement moyen	11.2%	7.7%	8.2%	9.1%
Taux d'intérêts	0.8%	0.7%	1.1%	0.9%
Investissements	1'394'893	723'603	557'155	891'884
Patrimoine administratif	5'339'000	5'627'000	5'714'000	5'560'000

Tableau 1 - Charges d'exploitation 2021-2023

Le tableau 2 ci-dessous met en évidence la proportion des coûts d'exploitation, des amortissements et des charges d'intérêts sur les coûts totaux (source *comptes 2021-2023*).

¹ La base de calcul demeure inchangée par rapport au précédent règlement afin d'éviter une inégalité de traitement entre les abonnés déjà raccordés selon un forfait par logement et ceux qui le seront dans le futur.

	2021-2023	
Coûts d'exploitation ²	409'777	43%
Amortissements	501'217	52%
Charges d'intérêts	49'227	5%
Coûts totaux	960'221	

Tableau 2 - Détermination des coûts totaux

En appliquant le renchérissement moyen actuel de 2.1%³, nous arrivons à un seuil à couvrir par les taxes de l'ordre de CHF 980'500.-.

3. Couverture des coûts et détermination des taxes

3.1 Modèle utilisé pour déterminer la taxe de base

Le modèle proposé des recettes issues de la taxe de base, donc indépendante de la consommation, est le suivant :

- pour les domiciliés : par logement, selon le nombre de pièces pondéré par des facteurs d'équivalence⁴ ;
- pour les résidences secondaires : par logement, selon le nombre de pièces pondéré par des facteurs d'équivalence ;
- pour les entreprises et les infrastructures publiques : par unité de raccordement (UR)

Pour les domiciliés, la détermination s'est faite tout d'abord selon la répartition des 1'866 ménages raccordés au réseau afin d'estimer les recettes totales à CHF 321'195.- (tableau 3), puis sur 3 types de ménages en tenant compte de la quantité d'eau moyenne consommée afin de déterminer la charge par ménage, la proportion de la taxe de base ainsi que le prix par m³ en regard des taxes actuelles (tableau 4).

Nbre de pièces	Nombre de ménages	Facteur d'équivalence	Total
1	75	1.00	5'250
2	165	1.50	17'325
3	458	2.00	64'120
4	559	2.50	97'825
5	358	3.00	75'180
6 et +	251	3.50	61'495
TOTAL	1'866	-	321'195

Tableau 3 - Recettes de la taxe de base des domiciliés

² Le rapport des charges d'entretien du réseau et des installations sur la totalité des coûts se montent à 16-17% pour toutes les périodes.

³ Source : Communiqué de presse de l'OFS du 8.1.2024

⁴ Si la part de taxe de base représente plus de 60 % des recettes totales provenant des taxes relatives à l'approvisionnement en eau (voir 3.2), il convient d'échelonner très fortement la taxe en fonction de la taille du logement (*Surveillance des Prix, Annexe 1 : Modèles recommandés pour les taxes de base relatives à l'approvisionnement en eau*).

Taxe actuelle	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
Taxe variable			
Consommation d'eau (80m ³ incl.dans taxe base)	55.00	155.00	210.00
Prix par m ³	0.45	0.45	0.45
Total taxe variable	0.00	33.75	58.50
Taxe de base			
Taxe de base	80.00	80.00	80.00
Facteur d'équivalence	1.00	1.00	1.00
Total taxe de base	80.00	80.00	80.00
<i>Charge par ménage (cumul des 2 taxes)</i>	<i>80.00</i>	<i>113.75</i>	<i>138.50</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>100%</i>	<i>70%</i>	<i>58%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>1.45</i>	<i>0.73</i>	<i>0.66</i>
Nouveau projet tarifaire	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
Taxe variable			
Consommation d'eau (m ³)	55.00	155.00	210.00
Prix par m ³	1.05	1.05	1.05
Total taxe variable	57.75	162.75	220.50
Taxe de base			
Taxe de base	70.00	70.00	70.00
Facteur d'équivalence	1.50	2.50	3.50
Total taxe de base	105.00	175.00	245.00
<i>Charge par ménage (cumul des 2 taxes)</i>	<i>162.75</i>	<i>337.75</i>	<i>465.50</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>65%</i>	<i>52%</i>	<i>53%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>2.96</i>	<i>2.18</i>	<i>2.22</i>
Augmentation	103%	197%	236%

Tableau 4 - Détermination de la charge par ménage

Le site du Surveillant des prix consacré à la comparaison des taxes d'eau potable permet de situer la charge globale pour les types de ménage évoqués ci-dessus. Les résultats de la commune présentent un profil relativement similaire aux communes à forte densité touristique, à l'instar de Bagnes et Ollon (tableau 5). Les villes figurant dans ce tableau montrent une charge sensiblement inférieure.

	Ménage 2 pièces 1 personne		Ménage 4 pièces 3 personnes		Ménage 6 pièces 4 personnes	
	Charge globale	par m ³	Charge globale	par m ³	Charge globale	par m ³
Min	20	0.37	59	0.38	94	0.44
25e percentile	83	1.52	212	1.33	334	1.59
75e percentile	130	2.36	332	2.14	530	2.52
Médiane	104	1.97	276	1.76	441	2.10
Max	418	7.60	653	4.21	1'009	4.80
Moyenne	113	2.06	276	1.77	442	2.11
 Bagnes	310	5.63	542	3.50	833	3.96
Ollon	208	3.78	390	2.52	627	2.99
Troistorrents	163	2.96	338	2.18	466	2.22
Nendaz	152	2.77	301	1.94	455	2.17
Saxon	120	2.17	259	1.67	360	1.71
Collombey	136	2.47	204	1.31	251	1.20
Monthey	98	1.77	167	1.08	227	1.08
Martigny	30	0.54	86	0.55	168	0.80
Sion	28	0.52	84	0.54	137	0.65

Tableau 5 - Comparaison des taxes d'eau potable

Pour les résidences secondaires, la détermination s'est faite tout d'abord selon la répartition des 1'183 logements raccordés au réseau d'eau potable afin d'estimer les recettes totales à CHF 173'705.- (tableau 6), puis sur 3 logements représentatifs en tenant compte d'une estimation de la quantité d'eau moyenne consommée⁵, afin de déterminer la charge par logement, la proportion de la taxe de base ainsi que le prix par m³ en regard des taxes actuelles (tableau 7).

Nbre de pièces	Nombre de logements	Facteur d'équivalence	Total
1	135	1.00	9'450
2	200	1.50	21'000
3	392	2.00	54'880
4	281	2.50	49'175
5	105	3.00	22'050
6 et +	70	3.50	17'150
TOTAL	1'183	-	173'705

Tableau 6 - Recettes de la taxe de base des résidences secondaires

⁵ La moyenne consommée pour les résidences secondaires sont estimées à 50% de la moyenne consommée des domiciliés par type de ménage.

Taxe actuelle	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
Taxe variable			
Consommation d'eau (80m ³ incl.dans taxe base)	27.50	77.50	105.00
Prix par m ³	0.45	0.45	0.45
Total taxe variable	0.00	0.00	11.25
Taxe de base			
Taxe de base	80.00	80.00	80.00
Facteur d'équivalence	1.00	1.00	1.00
Total taxe de base	80.00	80.00	80.00
<i>Charge par logement (cumul des 2 taxes)</i>	<i>80.00</i>	<i>80.00</i>	<i>91.25</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>88%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>2.91</i>	<i>1.03</i>	<i>0.87</i>
Nouveau projet tarifaire	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
Taxe variable			
Consommation d'eau (m ³)	27.50	77.50	105.00
Prix par m ³	1.05	1.05	1.05
Total taxe variable	28.88	81.38	110.25
Taxe de base			
Taxe de base	70.00	70.00	70.00
Facteur d'équivalence	1.50	2.50	3.50
Total taxe de base	105.00	175.00	245.00
<i>Charge par logement (cumul des 2 taxes)</i>	<i>133.88</i>	<i>256.38</i>	<i>355.25</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>78%</i>	<i>68%</i>	<i>69%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>4.87</i>	<i>3.31</i>	<i>3.38</i>
Augmentation	67%	220%	289%

Tableau 7 - Détermination de la charge par logement

Pour les entreprises et les infrastructures publiques, afin de respecter au mieux les principes de causalité, d'équivalence et d'égalité de traitement, le modèle choisi correspond aux unités de raccordement définies par la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE). Ces dernières ont été estimées à 1'500 pour les entreprises⁶ et recensée à 1'546 pour les biens d'utilité publique, ce qui représente, avec une taxe de base fixée à CHF 20.- par UR, des revenus totaux de CHF 60'900.-.

Les bornes hydrantes sis sur le territoire communal feront l'objet d'imputations internes uniquement au niveau de la taxe de base. Avec un débit de 50 l/s, chaque borne représente 500 UR à CHF 1.- par UR.

⁶ Le nombre d'entreprises et d'établissements publics raccordés au réseau sur le territoire s'élève à environ 100 avec une estimation prudente de 15 UR par abonné. Durant l'année 2025, un recensement des UR sera réalisé par un installateur agréé.

3.2 Recettes estimées des nouvelles taxes

Au vu de ce qui précède, les recettes des nouvelles taxes se présentent de la manière suivante avec une proportion de taxe de base à 70% et de taxe variable à 30% :

Taxe de base	Modèle	Quantité	Tarif	Total
Domiciliés	Nbre de pièces	4'589	70.00	320'000
Résidences secondaires	Nbre de pièces	2'481	70.00	173'000
Entreprises	UR	1'500	20.00	30'000
Infrastructures publiques	UR	1'546	20.00	30'900
Hydrantes	UR	84'000	1.00	84'000
Location de compteur	Unité, 10% valeur	1'844	25.00	46'100
Total taxe de base				684'000

Taxe variable	Modèle	Quantité	Tarif	Total
Domiciliés, résidences secondaires, entreprises	Consommation m ³	267'000	1.05	280'350
Infrastructures publiques	Consommation m ³	17'000	1.05	17'850
Total taxe variable				298'200

Tableau 8 – Recettes estimées des nouvelles taxes

4. Conclusion

Par cette nouvelle version, la commune a pris en considération l'entièreté des recommandations du Surveillant des prix listées dans son avis du 6 juillet 2024.

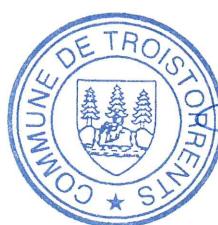
Il vous est remis conjointement à la présente, le projet de règlement ainsi que l'annexe 2 de la directive à l'attention des communes valaisannes pour la fixation des taxes de l'eau potable fournie par la Section des finances communales de l'Etat du Valais.

Dans l'attente de votre retour, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Commune :

C. Cipolla, Présidente

E. Donnet-Monay, Secrétaire



Annexes

: ment.

Copie à

: M. Pierre-André Michel, Conseiller communal

M. Grégoire Parchet, Chef de service, Administration et finances

M. Benjamin Vaudroz, Chef de service, Equipements et infrastructures

ANNEXE 2 de la directive à l'attention des communes valaisannes pour la fixation des taxes de l'eau potable							
Commune :	Troistorrents			Version du 3 octobre 2023			
Formulaire rempli par :	Grégoire Parchet, Chef de service			Date :	20.12.2024	Remarques, justifications, sources des données, etc.	
Coûts historiques selon comptes communaux et intercommunaux (pas adaptés pour fixer les taxes) =					Coûts selon comptabilité		
→ Les données à introduire sont en rouge		année		moyenne	total		
	2021	2022	2023*	sur les 3 ans			Saisir la dernière année de compte dans la cellule D7 - Les cellules B7 et C7 se modifient automatiquement
Coûts des installations communales:	[CHF/an]	[CHF/an]	[CHF/an]	[CHF/an]	[CHF/an]		
Total des charges (fonction 71 nature 3)	1'010'621	890'527	979'516	960'221			* en 2023 le déficit cumulé 2022 et 2023 de CHF 1'132'707 a été pris en charge par les impôts, natures comptables impactées (35/49). Ce montant n'a pas été reporté ici afin de faire apparaître un total des coûts d'exploitation des installations communales et intercommunales cohérent.
sous déduction (–) de ou avec ajout (+) de:							
Ⓐ Ⓛ – amortissements (33/366)	597'893	435'603	470'155	501'217			
Ⓒ – intérêts passifs (34)	41'181	41'300	65'200	49'227			
– dédommagements [...] [à l'association] (361/363)	0	0	0	0			
– attribution aux financements spéciaux (35)	0	0	0	0			
– Total des revenus (fonction 71 nature 4)	365'986	890'527	979'516	745'343			
+ prélèvements sur les financements spéciaux (45)	0	522'787	609'920	377'569			
+ taxes ou contributions (424)	365'986	367'740	369'596	367'774			
ce qui donne:							
Ⓓ coûts d'exploitation des installations communales	371'547	413'624	444'161	409'777			
Part communale à l'association intercommunale:							
= dédommagements [...] [à l'association] (361/363)	0	0	0	0			
qui se décompose en:							
Ⓐ Ⓛ part com. aux amortissements de l'association	0	0	0	0			
Ⓒ part com. aux intérêts passifs de l'association	0	0	0	0			
Ⓓ solde = part com. aux coûts d'exploitation intercom.	0	0	0	0			
pour contrôle: différence avec (361/363) doit être = 0	0	0	0				
total des intérêts passifs communaux et intercommunaux (utilisés dans la suite du calcul)				49'227			
total des coûts d'exploitation des installations communales et intercommunales (utilisés dans la suite du calcul)				409'777			

ANNEXE 2 de la directive à l'attention des communes valaisannes pour la fixation des taxes de l'eau potable							
Commune :	Troistorrents		Version du 3 octobre 2023				
Formulaire rempli par :	Grégoire Parchet, Chef de service		Date :	20.12.2024			
Coûts acceptés par la surveillance des prix comme conduisant à des taxes globalement non abusives =					Coûts réels		
→ Les données à introduire sont en orange							
Amortissement calculatoire basé sur les valeurs historiques ou la valeur économique de remplacement :	valeur considérée	durée de vie technique	part pouvant être prise en considération	part de la commune (clé de répartition)	amortissement calculatoire		
Calcul selon les valeurs historiques :	[CHF]	[années]	[%]	[%]	[CHF/an]		
E Captages, puits	51'337	50	100%	100.0%	1'027		
F Installations de traitement	3'663'230	33	100%	100.0%	111'007		
F Stations de pompage ouvrages	261'584	50	100%	100.0%	5'232		
F Stations de pompage équipements	0	25	100%	100.0%	0		
F Conduites, hydrantes	4'860'170	80	100%	100.0%	60'752		
G Réservoirs et sources	542'769	66	100%	100.0%	8'224		
G Organes de mesure, de commande et de régulation	35'219	20	100%	100.0%	1'761		
G Technologie de l'information et communication	45'033	10	100%	100.0%	4'503		
E Captages, puits (intercommunal)	0	50	100%	0.0%	0		
F Installations de traitement (intercommunal)	0	33	100%	0.0%	0		
F Stations de pompage ouvrages (intercommunal)	0	50	100%	0.0%	0		
F Stations de pompage équipements (intercommunal)	0	25	100%	0.0%	0		
F Conduites, hydrantes (intercommunal)	0	80	100%	0.0%	0		
G Réservoirs et sources (intercommunal)	0	66	100%	0.0%	0		
G Organes de mesure, de commande et de régulation (intercommunal)	0	20	100%	0.0%	0		
G Technologie de l'information et communication (intercommunal)	0	10	100%	0.0%	0		
Calcul selon la valeur économique de remplacement :							
E Captages, puits	0	50	100%	100.0%	0		
F Installations de traitement	0	33	100%	100.0%	0		
F Stations de pompage ouvrage	0	50	100%	100.0%	0		
F Stations de pompage équipement	0	25	100%	100.0%	0		
F Conduites, hydrantes	0	80	100%	100.0%	0		
G Réservoirs et sources	0	66	100%	100.0%	0		
G Organes de mesure, de commande et de régulation	0	20	100%	100.0%	0		
G Technologie de l'information et communication	0	10	100%	100.0%	0		
E Captages, puits (intercommunal)	0	50	100%	0.0%	0		
F Installations de traitement (intercommunal)	0	33	100%	0.0%	0		
F Stations de pompage ouvrages (intercommunal)	0	50	100%	0.0%	0		
F Stations de pompage équipements (intercommunal)	0	25	100%	0.0%	0		
F Conduites, hydrantes (intercommunal)	0	80	100%	0.0%	0		
G Réservoirs et sources (intercommunal)	0	66	100%	0.0%	0		
G Organes de mesure, de commande et de régulation (intercommunal)	0	20	100%	0.0%	0		
G Technologie de l'information et communication (intercommunal)	0	10	100%	0.0%	0		
total des amortissements calculatoires des installations existantes [à comparer avec le titre A) de l'annexe 3]				192'506			
auquel il faut ajouter, selon les coûts basés sur la comptabilité (encadré rouge ci-dessus):							
total des intérêts passifs communaux et intercommunaux				49'227			
total coûts d'exploitation, installations communales et intercommunales [à comparer avec titre B) annexe 3]				409'777			
total des coûts réels actuels			CHF/an	651'510			

ANNEXE 2 de la directive à l'attention des communes valaisannes pour la fixation des taxes de l'eau potable					
Commune :	Troistorrents		Version du 3 octobre 2023		
Formulaire rempli par :	Grégoire Parchet, Chef de service		Date :	20.12.2024	
Coûts réels et planifiés qui doivent être couverts par les taxes annuelles =					Coûts réels et planifiés
→ Les données à introduire sont en vert					
Calcul de l'amortissement calculatoire des investissements planifiés qui augmenteront la v.é.r.:	augmentation de la v.é.r.:	durée de vie technique:	part pouvant être prise en considération	part de la commune (clé de répartition)	Amortissement calculatoire
investissements planifiés sur les 5 prochaines années:	[CHF]	[années]	[%]	[%]	[CHF/an]
H Captages, puits	0	50	100%	100.0%	0
I Installations de traitement	0	33	100%	100.0%	0
I Stations de pompage ouvrages	0	50	100%	100.0%	0
I Stations de pompage équipements	0	25	100%	100.0%	0
I Conduites, hydrantes	3'745'000	80	100%	100.0%	46'813
J Réservoirs et sources	0	66	100%	100.0%	0
J Organes de mesure, de commande et de régulation	100'000	20	100%	100.0%	5'000
J Technologie de l'information et communication	150'000	10	100%	100.0%	15'000
H Captages, puits (intercommunal)	0	50	100%	0.0%	0
I Installations de traitement (intercommunal)	0	33	100%	0.0%	0
I Stations de pompage ouvrages (intercommunal)	0	50	100%	0.0%	0
I Stations de pompage équipements (intercommunal)	0	25	100%	0.0%	0
I Conduites, hydrantes (intercommunal)	0	80	100%	0.0%	0
J Réservoirs et sources	0	66	100%	0.0%	0
J Organes de mesure, de commande et de régulation (intercommunal)	0	20	100%	0.0%	0
J Technologie de l'information et communication (intercommunal)	0	10	100%	0.0%	0
J. recettes annuelles prévisibles des taxes de raccord ¹ , années 1 à 5:	60'000	100%	soit:	-60'000	
investissements planifiés sur les 6 à 10 prochaines années:					
H Captages, puits		50	60%	100.0%	0
I Installations de traitement		33	60%	100.0%	0
I Stations de pompage ouvrages		50	60%	100.0%	0
I Stations de pompage équipements		25	60%	100.0%	0
I Conduites, hydrantes		80	60%	100.0%	0
J Réservoirs et sources		66	60%	100.0%	0
J Organes de mesure, de commande et de régulation		20	60%	100.0%	0
J Technologie de l'information et communication		10	60%	100.0%	0
H Captages, puits (intercommunal)	0	50	60%	0.0%	0
I Installations de traitement (intercommunal)	0	33	60%	0.0%	0
I Station de pompage ouvrages (intercommunal)	0	50	60%	0.0%	0
I Stations de pompage équipements (intercommunal)	0	25	60%	0.0%	0
I Conduites, hydrantes (intercommunal)	0	80	60%	0.0%	0
J Réservoirs et sources	0	66	60%	0.0%	0
J Organes de mesure, de commande et de régulation (intercommunal)	0	20	60%	0.0%	0
J Technologie de l'information et communication (intercommunal)	0	10	60%	0.0%	0
J. recettes annuelles prévisibles des taxes de raccord ¹ , années 6 à 10:		60%	soit:	0	
total des amortissements calculatoires des investissements planifiés entrant en considération:				36'813	
auquel il faut ajouter, selon les coûts réels (encadré orange ci-dessus):					
total des coûts réels actuels				651'510	
et l'adaptation des frais d'exploitation liés aux exigences réglementaires et techniques, cas échéant (à justifier dans un rapport séparé):					
K augmentation coûts d'exploitation de la commune:	292'178	part de la commune >			
K augmentation coûts d'exploitation de l'association:	0	0.0%	total:	292'178	
total des coûts réels et planifiés		CHF/an	980'500		

Selon notre déclaration spontanée à la SPr du 12.03.2024 et adapté selon réponse de la SPr du 08.07.2024 à limiter la couverture des coûts de la moyenne des 3 dernières années, rencherissement inclus

ANNEXE 2 de la directive à l'attention des communes valaisannes pour la fixation des taxes de l'eau potable						
Commune :	Troistorrents			Version du 3 octobre 2023		
Formulaire rempli par :	Grégoire Parchet, Chef de service		Date :	20.12.2024	Remarques, justifications, sources des données, etc.	
Calcul des taxes annuelles						
→ Les données à introduire sont en bleu						
coûts annuels à couvrir = revenu des taxes annuelles à générer (encadré vert ci-dessus)				980'500		
①	Repartition prévue entre taxes de base (recommandé = 50-70%) et taxe variable (recommandé = 30-50%)	taxes de base:	70%	revenu annuel nécessaire:	686'350	
		taxe variable:	30%	revenu annuel nécessaire:	294'150	
Taxe variable: simulation du tarif au m3 (si présence de compteurs) basée sur les consommations moy. des trois dernières années:						
②	consommation annuelle moy. d'eau soumise à la taxe:	m3:	284'000	prix au m3 résultant:	1.04	
③	tarif au m3 à facturer pour la 1ère année de validité du règlement:	1.04 CHF/m3				
④	fourchette de taxe au m3 à mettre dans le règlement:	mini (75%)	0.78 CHF/m3	maxi (125%)	1.29	

Parchet Grégoire

De: audrey.regli@pue.admin.ch
Envoyé: mardi 7 janvier 2025 16:18
À: Parchet Grégoire
Objet: RE: Recommandation Projet de Règlement et Tarif sur les eaux à évacuer

Attention: Ce message vient d'un expéditeur externe à la Commune de Troistorrents. Veuillez ne pas cliquer sur des liens, ne pas cliquer sur des pièces jointes ou ne pas transmettre des informations sensibles sans vous assurer de la véracité de l'expéditeur ou de la pertinence du courriel.

Monsieur,

Nous confirmons que nous avons pris bonne note des modifications prévues par la commune. Le Surveillant des prix renonce à prendre une nouvelle fois position.

Je vous envoie mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Avec mes meilleures salutations

Audrey Regli
Collaboratrice scientifique

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Surveillance des Prix SPR

Einsteinstrasse 2, 3003 Bern
Tel +41 58 464 77 58
audrey.regli@pue.admin.ch
www.preisueberwacher.admin.ch

De : Parchet Grégoire <gregoire.parchet@troistorrents.ch>
Envoyé : lundi, 30 décembre 2024 09:28
À : Regli Audrey PUE <audrey.regli@pue.admin.ch>
Objet : RE: Recommandation Projet de Règlement et Tarif sur les eaux à évacuer

Bonjour Madame Regli,

Je vous remercie pour votre diligence. Est-ce que nous devons attendre une nouvelle recommandation de votre part ou par cet email vous nous confirmez que les modifications apportées conviennent au Surveillant des prix ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous adresse, Madame Regli, mes salutations les meilleures.

Excellentées fêtes de fin d'année à vous aussi.

Grégoire Parchet, Chef de service
Finances et contributions

1'place du Village 1
Case postale 65
CH-1872 TROISTORRENTS

 gregoire.parchet@troistorrents.ch
 +41 (0)24 476 80 10

www.troistorrents.ch



De : audrey.regli@pue.admin.ch <audrey.regli@pue.admin.ch>

Envoyé : mardi 24 décembre 2024 12:25

À : Parchet Grégoire <gregoire.parchet@troistorrents.ch>

Objet : RE: Recommandation Projet de Règlement et Tarif sur les eaux à évacuer

Attention: Ce message vient d'un expéditeur externe à la Commune de Troistorrents. Veuillez ne pas cliquer sur des liens, ne pas cliquer sur des pièces jointes ou ne pas transmettre des informations sensibles sans vous assurer de la véracité de l'expéditeur ou de la pertinence du courriel.

Monsieur,

Je vous remercie pour la remise de ces décisions réjouissantes (eaux et eaux usées) et vous prie de m'envoyer la décision définitive, une fois approuvée par l'assemblée primaire.

J'en profite pour vous souhaiter d'excellentes fêtes.

Avec mes meilleures salutations

Audrey Regli
Collaboratrice scientifique

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Surveillance des Prix SPR

Einsteinstrasse 2, 3003 Bern

Tel +41 58 464 77 58

audrey.regli@pue.admin.ch

www.preisueberwacher.admin.ch

De : Parchet Grégoire <gregoire.parchet@troistorrents.ch>

Envoyé : vendredi, 20 décembre 2024 09:12

À : Regli Audrey PUE <audrey.regli@pue.admin.ch>

Cc : Michel Pierre-André <pierre-andre.michel@troistorrents.ch>; Benjamin Vaudroz <benjamin.vaudroz@troistorrents.ch>

Objet : Recommandation Projet de Règlement et Tarif sur les eaux à évacuer

Bonjour Madame Regli,

Veuillez trouver ci-joint le dossier cité en titre mis à jour suite à la recommandation du Surveillant des prix. Une version papier vous est également envoyée ce jour par voie postale.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous adressons, Madame Regli, nos salutations distinguées.

**Grégoire Parchet, Chef de service
Finances et contributions**

1 Place du Village 1
Case postale 65
CH-1872 TROISTORRENTS

 gregoire.parchet@troistorrents.ch
 +41 (0)24 476 80 10

www.troistorrents.ch



De : audrey.regli@pue.admin.ch <audrey.regli@pue.admin.ch>

Envoyé : jeudi 11 juillet 2024 12:16

À : Troistorrents Administration <administration@troistorrents.ch>

Objet : Recommandation Projet de Règlement et Tarif sur les eaux à évacuer

Attention: Ce message vient d'un expéditeur externe à la Commune de Troistorrents. Veuillez ne pas cliquer sur des liens, ne pas cliquer sur des pièces jointes ou ne pas transmettre des informations sensibles sans vous assurer de la véracité de l'expéditeur ou de la pertinence du courriel.

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-joint la recommandation du Surveillant des prix destinée au Conseil communal concernant l'objet susmentionné.

Nous vous prions de bien vouloir nous confirmer la bonne réception de courriel et de son annexe.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Audrey Regli
Collaboratrice scientifique

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Surveillance des Prix SPR

Einsteinstrasse 2, 3003 Bern
Tel +41 58 464 77 58
audrey.regli@pue.admin.ch
www.preisueberwacher.admin.ch

X